

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025  
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Pascal CREPIEUX  
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

**Excusés** : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu l'avis du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Pascal CREPIEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune ; en présence de Monsieur le Maire qui se retire au moment du vote.

Considérant les éléments suivants :

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- **section de fonctionnement – dépenses : 6 830 957.51 €**

\* charges à caractère général : 2 181 287.83 €

\* charges de personnel : 2 973 077.74 €

\* reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux à savoir de montant de base de 160 693.29 € et d'une majoration de 218 369.19€) : 379 062.48 €

\* Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €

\* Fonds de péréquation (FPIC) : 274 336.00 €

\* Reversement DGF : 2 205.00 €

\* Autres charges de gestion (contributions aux syndicats, indemnités élus, contribution au SDMIS et CCAS, subventions...) : 404 199.43 €

\* charges financières : 94 529.17 €

\* charges spécifiques : 190 839.00 €

\* charges exceptionnelles : 0.00 €

\* opérations d'ordre (amortissements, cession) : 261 235.86 €

- **section de fonctionnement – recettes : 9 334 973.88 €**

\* remboursement maladie du personnel : 47 603.78 €

\* produits des services : 893 808.34 €

\* impôts et taxes perçus : 7 071 471.53 €

\* dotations de l'Etat et participations CAF : 869 330.58 €

\* autres produits de gestion (dont revenus des immeubles) : 261 920.65 €

\* produits exceptionnels et produits financiers : 190 839.00 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 11 297 928.93 €)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Résultat de la section de fonctionnement année 2024 : + 2 504 016.37 €

**- section d'investissement - dépenses : 5 120 493.44 €**

\* emprunts et dettes assimilées : 271 939.88 €

\* immobilisations incorporelles (Mission conception EP secteur croix rouge, Mission conception et MOE padel, Frais liés à la tribune de foot, Achat de logiciels (BL Actes, ALGA, cimetièrre)) : 198 391.61 €

\* immobilisations corporelles (Achat de terrains, Plantations arbres 2024, Clôtures cimetière et parcours de santé, Aménagements des allées du cimetière, Construction Padel, Achats de 64 caveaux cimetière, Câblage école élémentaire, Abri poussettes Crèche, Installation vidéo protection, 2 nouveaux panneaux d'affichage, Aire de jeux Parc des allobroges, Création fonds pour la nouvelle médiathèque, Climatisation et coussins acoustiques Restaurant scolaire, Achat de matériel informatique et téléphone différents services, Création Aire de jeux EAJE, Illuminations de Noel, Remplacement condensateur climatisation Jean Gabin, Praticable et équipements de gymnastique...) : 981 169.36 €

\* immobilisations en cours (Restructuration de l'ancien château en locaux associatifs, Construction de la nouvelle médiathèque...) : 2 625 438.09 €

\* opération d'équipement Pôle médical : 1 043 554.50 €

**- section d'investissement – recettes : 2 261 110.09 €**

\* FCTVA : 65 239.44 €

\* taxe d'aménagement : 161 180.79 €

\* excédents de fonctionnement capitalisés : 1 500 000.00 €

\* subventions d'investissement perçues (Construction de la médiathèque, Aire de jeux) : 82 615.00 €

\* opérations d'ordre dont amortissements et opérations de cession : 452 074.86 €

(excédent d'investissement reporté de n-1 : 7 092 015.54 €)

Résultat de la section d'investissement année 2024 : - 2 859 383.35 €

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (21 voix pour ; 1 ne prend pas part au vote : Nicolas VARIGNY, 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ) :

- APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté et annexé au présent rapport.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 20-03-2025

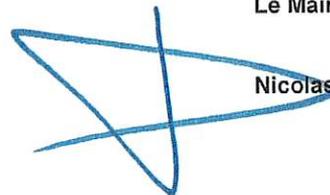
La Secrétaire,

Jacqueline ERGON



Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.